

22

morts, dont 5 enfants (dont trois âgés d'un an) B

Service d'urgence de l'État ; Bureau du Président · 7–8 oct. 2026

54

blessés, dont 7 enfants B

Administration régionale de Tchernihiv · 8 oct. 2026

48

missiles de croisière + 130 drones lancés cette nuit-là ; 39 missiles de croisière, 5 missiles balistiques et 117 drones interceptés B

Armée de l'air ukrainienne, bilan de 10 h 00, 7 oct. 2026

150 km

de la ligne de front la plus proche ; aucun objectif militaire identifié au point d'impact B

Administration régionale de Tchernihiv ; procureurs

LES FAITS

Deux vagues, à deux heures d'intervalle. Des bombardiers Tu-95MS ont lancé des missiles de croisière Kh-101 ; ont suivi des missiles balistiques et antinavires et 130 drones Shahed/Geran (dont 46 à réaction). Des frappes ont été signalées dans les régions de Kyiv, Tchernihiv, Poltava, Kirovohrad, Dnipropetrovsk, Kharkiv et Odessa.

Pryluky. Un missile a frappé un immeuble résidentiel de plusieurs étages. Les opérations de secours se sont poursuivies jusqu'au 8 octobre ; le bilan définitif est passé de 19 (exposé de l'ONU, 9 oct.) à 22 à mesure que les corps étaient retrouvés. Dans l'ensemble du pays cette nuit-là : au moins 32 morts, dont 5 enfants, et 117 blessés.

Même dispositif, autres villes. Kremenchouk : 2 morts, 47 blessés (quatre immeubles de grande hauteur, centre communautaire). Oleksandriïa : 2 morts, 3 blessés, 1 disparu. Kyiv : 4 morts, 13 blessés ; perte du pompage de l'eau et de l'électricité dans plusieurs districts.

L'ONU a dit. Le SSG Khiari devant le Conseil de sécurité, 9 oct. : Pryluky, « au moins 19 morts, dont cinq enfants » — chiffre donné avant la fin des opérations de secours ; le Porte-parole, 8 oct. : près de 50 civils tués, dont six enfants, en 24 h, Pryluky figurant parmi les villes les plus touchées.

Médias officiels. Rapport de clôture du SES de la région de Tchernihiv du 8 oct. (22 morts, dont 5 enfants ; 54 blessés ; 15 personnes secourues ; 500+ intervenants) avec galerie de photos — [cn.dsns.gov.ua/news/nadzvicaini-podiyi/u-prilukax-zaverseno-posukovo-riatuvალu-operaciუ-22-zagiblix-sered-nix-piatero-ditei](#)



Pryluky, 8 oct. : l'immeuble après la frappe. Photo : Service d'urgence de l'État, région de Tchernihiv · CC BY 4.0 · [cn.dsns.gov.ua](#)

QUI L'A VÉRIFIÉ

- A Khaled Khiari, Sous-Secrétaire général de l'ONU, Conseil de sécurité, 9 oct. 2026 : « L'attaque la plus meurtrière a été signalée dans la ville de Pryluky... Au moins 19 personnes, dont cinq enfants, auraient été tuées. » (chiffre à la date de l'exposé)
- A Matthias Schmale, Coordonnateur résident des Nations Unies, déclaration « Il faut mettre fin aux préjudices causés aux civils », 7 oct. 2026
- B Service d'urgence de l'État ; administration militaire régionale de Tchernihiv ; Office du Procureur général (procédures au titre de l'art. 438 du CPU)
- B Armée de l'air ukrainienne : chiffres des lancements et des interceptions, 7 oct. 2026
- C Kyiv Independent ; Euromaidan Press ; Ukrinform (7–8 oct. 2026)

QUALIFICATION JURIDIQUE — TROIS NIVEAUX

ÉTABLI La Commission d'enquête a conclu que les frappes russes contre des zones résidentielles sans objectif militaire constituent des crimes de guerre (A/77/533 ; A/HRC/52/62). La déclaration du Ministère russe de la Défense lui-même pour cette nuit désigne une usine de Pryluky comme cible — et ne mentionne pas l'immeuble résidentiel.

TENDANCE Statut de Rome, art. 8(2)(b)(i) (attaque contre des civils), (ii) (attaque contre des biens de caractère civil), (iv) (attaque disproportionnée) ; Protocole additionnel I, art. 51, 52 et 57. Un missile qui frappe un immeuble résidentiel à 150 km du front a été soit mal dirigé faute de précautions, soit dirigé contre des civils ; les deux sont interdits.

POSITION L'Ukraine qualifie la campagne de frappes de 2026 contre les villes d'élément d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile — crimes contre l'humanité, art. 7(1)(a) et (k). Dans l'attente de constatations internationales.

QUI EST RESPONSABLE

Aviation à long rayon d'action	Vecteur des missiles de croisière Kh-101 ; lieutenant-général Sergueï Kobylash, commandant	Mandat d'arrêt de la CPI, 5 mars 2024 (frappes contre les infrastructures électriques)
État-major général	Coordination de deux vagues synchronisées sur sept régions ; général Valeri Guerassimov	Mandat d'arrêt de la CPI, 24 juin 2024
Ministère de la défense	A publié la liste des cibles de la nuit (7 oct., 06 h 55, heure de Moscou)	Ministre Belouousov — aucun mandat ; sanctions de l'UE, du Royaume-Uni et des États-Unis
Commandant suprême	Campagne de frappes assumée comme politique	Vladimir Poutine — mandat d'arrêt de la CPI, 17 mars 2023 ; responsabilité du supérieur hiérarchique, art. 28

CE QUE DIT LA RUSSIE / CE QUE DIT LE DOSSIER

MOD RUSSE, 7 OCT. 2026

« Une frappe massive au moyen d'armes de haute précision » contre des « installations militaro-industrielles », citant une usine de Pryluky parmi les cibles. Aucune mention des victimes ni de l'immeuble résidentiel.

LE DOSSIER

Le point d'impact est un immeuble résidentiel. Cinq enfants figurent parmi les morts. L'ONU l'a qualifiée d'« attaque la plus meurtrière » de la nuit. Nommer une usine ne fait pas d'un immeuble résidentiel un objectif militaire.

AMB. NEBENZIA, CSNU, 9 OCT. 2026

« Nos cibles ont été et demeurent uniquement des installations et infrastructures militaires. » Les victimes seraient dues aux « performances insuffisantes des systèmes de défense antiaérienne de l'Ukraine » et à une défense antiaérienne « postée dans des zones résidentielles » (PA I, art. 58).

LE DOSSIER

Un missile de croisière qui atteint un immeuble résidentiel à 150 km du front n'a pas été intercepté ; il est arrivé à destination. L'art. 58 ne dégage pas l'attaquant des obligations prévues aux art. 51 et 57. Aucune preuve de la présence d'une position de défense antiaérienne sur le site n'a été présentée.

DÉCLARATION DU MAE, 3 OCT. 2026

La Russie « continuera de porter des frappes massives de représailles » ; « la responsabilité des éventuelles conséquences négatives incombe entièrement » à ceux qui ignorent l'avertissement.

LE DOSSIER

Les représailles contre des civils sont interdites (PA I, art. 51(6)). Les annoncer à l'avance constitue une preuve d'intention, et non un moyen de défense.

CE QUE NOUS DEMANDONS DES ÉTATS MEMBRES

- Mentionner Pryluky dans les déclarations nationales au Conseil de sécurité et à la Troisième Commission ; citer conjointement le chiffre de l'ONU et ceux de l'Armée de l'air.
- Soutenir le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête et le financement de la Mission de surveillance des droits de l'homme afin que les chiffres de Niveau B deviennent des chiffres de Niveau A.
- Livrer des intercepteurs de défense antiaérienne et des transformateurs avant décembre ; le même dispositif de frappe sera répété.
- Soutenir la catégorie de réclamations du Registre des dommages relative aux frappes contre des logements ; aucune amnistie pour les crimes de guerre dans quelque règlement que ce soit.